



DECISION MUNICIPALE

I.4 - Autres contrats

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « LES JOURDILS » AU MONT-SAXONNEX POUR L'ASSOCIATION AVG DU 25 AVRIL AU 2 MAI 2026 EN HEBERGEMENT SEUL

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne et dûment approuvé par l'association AVG, section football de Villeneuve-la-Garenne.

CONSIDERANT :

Que l'association AVG, section football souhaite utiliser les locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) afin d'y accueillir ses bénéficiaires pour la période du 25/04/2026 au 02/05/2026, soit 8 jours et 7 nuits en hébergement seul,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne accepte de mettre à disposition une partie des locaux du centre de vacances « Les Jourdils » pour la période précitée,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'association AVG s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies dans le projet de convention.

Que le montant total de la mise à disposition du centre de vacances en hébergement seul pour la période définie dans ladite convention s'élève à 3 045€.

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex avec l'association AVG, et ceci, pour la période précitée.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal,

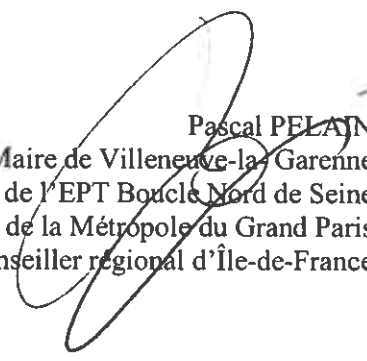
Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité,

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le




Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Bouclé Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller régional d'Île-de-France